



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-405

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-16-00006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-237 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er février 1984 autorisation la création d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59430) (2 pages)

Page 3

R32-2024-07-16-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-238 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sis 120 A rue Roger SALENGRO à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300) (2 pages)

Page 6

R32-2024-07-16-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-239 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à RAILLENCOURT-SAINT-OLLE (59554), 751 route d'Arras (2 pages)

Page 9

R32-2024-07-16-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-246 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 5 rue Louise de Latour à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790) (2 pages)

Page 12

R32-2024-01-22-00026 - Caducité licence n°31 du 10 septembre 1942 (2 pages)

Page 15

R32-2024-07-18-00002 - Décision DPPS-DOSA N° 2024-313 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la Fédération Régionale des structures d'exercices coordonné en Hauts de France (FEMAS Hauts de France).?? (2 pages)

Page 18

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-07-18-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 18 juillet 2024?? portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne (1 page)

Page 21

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-237 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 1er février
1984 autorisation la création d'une officine de
pharmacie à DUNKERQUE (59430)

Licence n°59#002116

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-237 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1984 autorisation la création d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59430)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1984 autorisation la création d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59430) et attribuant le numéro 59#002116 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation en date du 12 juin 2015, transmise par courriel à l'ARS le 2 juillet 2024, indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 59#002116 se situe 6-8 Place de la Liberté à DUNKERQUE (59430) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002116, se situe 6-8 Place de la Liberté à DUNKERQUE (59430).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressée ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Juliette SAMPITÉ.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

La responsable de la cellule produits
de santé et biologie



Maryse PANDOLFO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-238 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie sis
120 A rue Roger SALENGRO à
ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-238 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 120 A Rue ROGER SALENGRO à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1992 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), 120 A rue Roger Salengro et attribuant le numéro de licence 62#000685 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel, en date du 3 juillet 2024, par lequel Madame Brigitte LAHAILLE déclare la cessation définitive, à compter du 10 juillet 2024 à 19h15, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), 120 A rue Roger Salengro ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 10 juillet 2024 à 19h15, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), 120 A rue Roger Salengro.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), 120 A rue Roger Salengro entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000685.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Brigitte LAHAILLE.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2024

Pour le directeur général et par délégation
La responsable de la cellule produits
de santé et biologie



Maryse PANDOLFO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-239
portant autorisation de gérance après décès du
titulaire d'une officine de pharmacie sise à
RAILLENCOURT-SAINT-OLLE (59554), 751 route
d'Arras

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-239 PORTANT AUTORISATION DE GÉRANCE APRÈS DÉCÈS DU
TITULAIRE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SISE À RAILLENCOURT-SAINT-OLLE (59554), 751
ROUTE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4221-1, L. 5125-8, L5125-16 et R. 5125-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier adressé par courriel le 07 juillet 2024, par Madame Stéphanie VANDEKERKHOVE-DELEBARRE, relatif à une demande d'autorisation de gérance de la pharmacie sise à RAILLENCOURT-SAINT-OLLE (59554) 751 route d'Arras, suite au décès de Madame Coralie CHATELAIN, pharmacien titulaire de la pharmacie, survenu le 20 juin 2024 ;

Considérant que Madame Stéphanie VANDEKERKHOVE-DELEBARRE, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie et être inscrite au tableau de la section compétente de l'ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 – Madame Stéphanie VANDEKERKHOVE-DELEBARRE est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise à RAILLENCOURT-SAINT-OLLE (59554) 751 route d'Arras, suite au décès de Madame Coralie CHATELAIN, pharmacien titulaire de l'officine.

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour une durée qui ne pourra excéder deux ans après le décès du pharmacien titulaire de l'officine.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie VANDEKERKHOVE-DELEBARRE.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable de la cellule produits
de santé et biologie



Maryse PANDOLFO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-246 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 5 rue Louise de Latour à
SERAUCOURT-LE-GRAND (02790)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-246 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 5 rue Louise de Latour à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790) et attribuant le numéro de licence 02#000175 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2024, réceptionné le 8 juillet 2024, par lequel Monsieur Thierry ALAVOINE indique que l'officine de pharmacie, sise 5 rue Louise de Latour à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790), a cessé définitivement son activité le 30 juin 2024 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 juin 2024 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790), 5 rue Louise de Latour.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790), 5 rue Louise de Latour, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000175.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

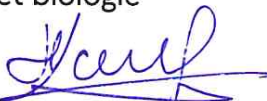
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry ALAVOINE.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2024

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable de la cellule produits de santé
et biologie


Maryse PANDOLFO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00026

Caducité licence n°31 du 10 septembre 1942

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-8 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue de la République à CLERMONT (60600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CLERMONT (60600) et attribuant le numéro de licence 60#000031 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 11 janvier 2024, réceptionné le 11 janvier 2024, par lequel Madame Marie-Anne DUBOIS déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE PHILIPPOT » et située à CLERMONT (60600), 56 rue de la République ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2023 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CLERMONT (60600), 56 rue de la République.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CLERMONT (60600), 56 rue de la République, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000031.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

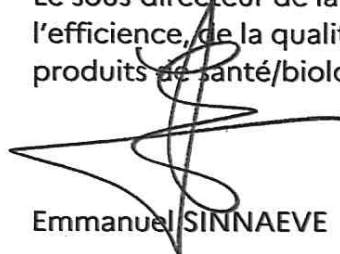
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Anne DUBOIS.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JAN, 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et
produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00002

Décision DPPS-DOSA N° 2024-313 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à la
Fédération Régionale des structures d'exercices
coordonné en Hauts de France (FEMAS Hauts de
France).

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Guillaume FONGUEUSE
Président de la Fédération Régionale des structures
d'exercices coordonné en Hauts-de-France
FEMAS Hauts de France
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision DPPS-DOSA N° 2024-313 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer les subventions suivantes :

Au titre de la DOSA :

- 65 744 ,34 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024 (solde de la subvention)
- 90 672,42 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024 (solde de la subvention)

Au titre de la DPPS :

- 52 337 euros à imputer sur le compte 01.02.10. Cancers : financement des autres activités au titre de l'année 2024
- 52 790 euros à imputer sur le compte 01.02.14 Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité au titre de l'année 2024

- 81 350 euros à imputer sur le compte 01.02.04 Vaccinations autres au titre de l'année 2024
- 44 820 euros à imputer sur le compte 01.02.22 Périnatalité et Petite Enfance au titre de l'année 2024
- 25797 euros à imputer sur le compte 01.02.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) au titre de l'année 2024
- 55 250 euros à imputer sur le compte 01.02.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) au titre de l'année 2024
- 58 477 euros à imputer sur le compte 01.02.21 Promotion de la santé des populations en difficulté au titre de l'année 2024
- 140 460 euros à imputer sur le compte 01.02.16 Prévention des autres maladies chroniques au titre de l'année 2024

Le versement de ces subventions respectera l'échéancier suivant :

- DOSA : 156 416, 76 euros à compter de juillet 2024
- DPPS : 511 281 euros à compter de juillet 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

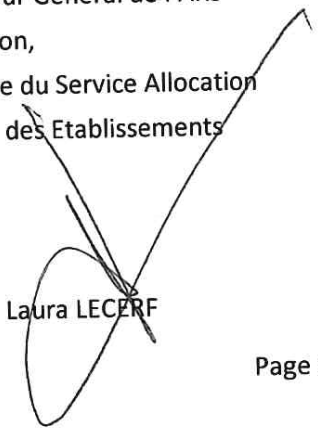
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 18 Juillet 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention/
Promotion de la Santé,


Sylviane STRYNCKX

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Page 2 sur 2

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-07-18-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 18 juillet 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 18 juillet 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 21 juin 2022, 6 septembre 2022, 18 novembre 2022 et 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Madame Margaud DE RE (*arrivée sur siège vacant*) »

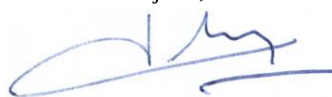
Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
l'adjoint,



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.